



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : <i>11/02/2018</i>	Séance du Lundi 29 Janvier 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées <i>Valérie LESOUEF</i>
--	--	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Lundi 29 Janvier 2018 à 18h30 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Conseil du 18/12/17

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Serge RUTKOWSKI comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 18/12/17.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine et élections à Osselle-Routelle - incidences sur la composition du Conseil Communautaire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des éléments d'information sur les conséquences de la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine sur la composition du Conseil Communautaire de la CAGB et sur la modification du périmètre de la CAGB composé de 69 communes, au lieu de 70 communes précédemment,

- prend connaissance des éléments d'informations sur les conséquences des élections partielles intervenues dans la commune d'Osselle-Routelle sur le Conseil Communautaire composé de 128 conseillers communautaires titulaires, au lieu de 129 précédemment,
- installe Mme Anne OLSZAK en tant que conseillère communautaire titulaire et M. Jean BAIOTTO en tant que conseiller communautaire suppléant, représentant la commune d'Osselle-Routelle,
- fait application de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- installe Mme Anne OLSZAK en tant que membre titulaire de la commission n°7 «Culture, tourisme, sport et aménagement numérique »
- désigne M. Denis JACQUIN à la place de M. Daniel CUCHE comme représentant de la CAGB :
 - au SMSCoT en tant que suppléant,
- désigner M. Alain PARIS à la place de M Daniel CUCHE comme représentant de la CAGB :
 - au Sybert en tant que suppléant,
- désigne Mme Anne OLSZAK comme représentant de la CAGB :
 - au SMSCoT en tant que titulaire,
 - au Sybert en tant que suppléant(e),
 - à l'association de la Mission Locale en tant que membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
 - à l'association du PLIE en tant que membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

A la majorité, 2 contre et 3 abstentions, le Conseil de Communauté approuve la proposition de mise en œuvre de l'AC d'investissement à compter de l'année 2018

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 115 Contre : 2

Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

A la majorité, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté approuve :

- la régularisation de l'AC fiscale pour les cinq communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires,
- les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2018 (transferts des compétences eaux pluviales et GEMAPI).

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 117 Contre : 1

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire ci-jointe avec la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Eau et assainissement - Gestion financière des propriétés desservies par l'assainissement collectif mais non ou mal raccordées

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- acte la mise en œuvre de la perception auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée dès la mise en service du réseau public de collecte, et jusqu'au raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement,
- décide que la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, est fixée au double du montant de la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé,
- autorise le Président du Grand Besançon ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Eau et assainissement - Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration - Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant à :

- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- signer le dossier d'appel à projets de l'Agence de l'Eau pour le financement des analyses de substances dangereuses dans l'eau.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Transfert de compétences eau et assainissement - Créations de postes - Actualisation de la liste des emplois permanents

A l'unanimité des suffrages exprimés, 5 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création de 25 postes au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences eau et assainissement à la CAGB
- la modification de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de ces transferts de personnel et de ces créations de postes

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0

Abstentions : 5 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Convention entre le Grand Besançon et la SNCF relative au doublement du pont de la Gibelotte

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de travaux conclue entre la CAGB et la SNCF Réseau en vue de réaliser le doublement du pont de la Gibelotte.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.2 - Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics

Mme M. ZEHAF(2) et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Fixation de la redevance d'occupation du Pixel à la Cité des Arts

Mmes C. COMTE-DELEUZE, ML. DALPHIN, D. DARD et MM. J. ACARD et Y. POUJET, ne prennent pas part aux débats et ne participent au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les critères selon lesquels les projets des candidats seront notés,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer le montant de la redevance annuelle de l'exploitant à 5 000 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Energie Territorial

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, ne prennent pas part aux débats et ne participent au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la révision du PCAET au premier semestre 2018,
- valide le recours à un prestataire externe pour la révision du PCAET,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
 - o à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du FEDER,
 - o à signer tous les documents nécessaires à la révision du PCAET.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.2 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Instauration de la taxe et validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2018

A la majorité, 2 contre et 8 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur le principe :

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- d'arrêter le produit de la taxe GeMAPI à 252 827,80 €, au titre de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 110 Contre : 2

Abstentions : 8 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Désignation des représentants du Grand Besançon au sein des syndicats mixtes

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation des représentants du Grand Besançon dans les différents syndicats œuvrant dans le domaine de GeMAPI.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 118 Contre : 2

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Convention avec la Ville de Besançon pour la mise à disposition de l'ouvrage hydraulique de protection du centre-ville contre les crues

Mme F. PRESSE et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon et ses modalités,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 116 Contre : 2

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du Lundi 29 Janvier 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.1), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Patrice CUENOT suppléant Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 4.1), P. BONNET, G. CHALNOT, YM. DAHOU, C. DEVESA, D. POISSENOT, R. REBRAB, M. SEBBAH, R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE, C. BOTTERON, P. CORNE, JM. BOUSSET, JN. BESANCON

Mandataires : M. ZEHAF, E. MAILLOT (à partir du 4.1), C. WERTHE, P. CURIE, N. BODIN, A. POULIN, K. ROCHDI, C. MICHEL, S. PESEUX, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, D. SCHAUSS, S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, G. BAULIEU, V. MAILLARD



Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Procès-verbal

Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 janvier 2018

Salle des conférences de la CCIT du Doubs

ORDRE DU JOUR

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	4
Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Conseil du 18/12/17	4
Rapport n°0.2 - Création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine et élections à Osselle-Routelle - Incidences sur la composition du Conseil Communautaire	4
Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes	6
Finances	6
Rapport n°1.1.1 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement	6
Rapport n°1.1.2 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018	6
Rapport n°1.1.3 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB	7
Rapport n°1.1.4 - Eau et assainissement - Gestion financière des propriétés desservies par l'assainissement collectif, mais non ou mal raccordées	8
Rapport n°1.1.5 - Eau et assainissement - Connaître les émissions de micropolluants des stations d'épuration - Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau	8
Ressources humaines	8
Rapport n°1.2.1 - Transfert des compétences eau et assainissement - Créations de postes - Actualisation de la liste des emplois permanents	8
Commission n°02 : Mobilités	9
Rapport n°2.1 - Convention entre le Grand Besançon et la SNCF relative au doublement du pont de la Gibelotte	9
Rapport n°2.2 - Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER	10
Rapport n°2.3 - Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics	10
Commission n°03 : Économie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche	10
Rapport n°3.1 - Fixation de la redevance d'occupation du Pixel à la Cité des Arts	10
Commission n°04 : Développement durable	11
Rapport n°4.1 - Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Énergie Territorial	11

Rapport n°4.2 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Instauration de la taxe et validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2018 _____	14
Rapport n°4.3 - Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Désignation des représentants du Grand Besançon au sein des syndicats mixtes _____	17
Rapport n°4.4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Convention avec la Ville de Besançon pour la mise à disposition de l'ouvrage hydraulique de protection du centre-ville contre les crues _____	19
Questions diverses _____	19
Rapport n°8.1 - État des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil _____	19
Rapport n°8.2 - État des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil _____	19

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conseil de Communauté Séance du lundi 29 janvier 2018

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs - 46, avenue Villarceau - 25 000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 20h15.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance -
Approbation du procès-verbal du Conseil du 18/12/17

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour à toutes et à tous. Le quorum est atteint.

Les pouvoirs sont les suivants pour la séance du Conseil de Communauté de ce soir :

Sorour BARATI-AYMONIER à Marie ZEHAF, Thibaut BIZE à Elsa MAILLOT, Pascal BONNET à Christine WERTHE, Guerric CHALNOT à Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUÏ à Nicolas BODIN, Cyril DEVESA à Anthony POULIN, Danielle POISSENOT à Karima ROCHDI, Rosa REBRAB à Carine MICHEL, Mina SEBBAH à Sophie PESEUX, Rémi STHAL à Catherine THIEBAUT, Ilva SUGNY à Abdel GHEZALI, Gérard VAN HELLE à Dominique SCHAUSS, Catherine BOTTERON à Serge RUTKOWSKI, Patrick CORNE à Jacky LOUISON, Jean-Marc BOUSSET à Gabriel BAULIEU, Jean-Noël BESANCON à Valérie MAILLARD.

J'annonce aussi que les élus potentiellement concernés par des questions de conflit d'intérêts doivent se signaler lors de l'examen des dossiers.

Le secrétaire de séance est Serge RUTKOWSKI.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil du 18 décembre, il n'y a pas de remarque particulière ? Merci.

Rapport n°0.2 - Création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine et élections à Osselle-Routelle - Incidences sur la composition du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant la commune de Marchaux-Chaufontaine, il y a eu des élections partielles et les conséquences sont décrites dans ce rapport. Cela amène-t-il de votre part des observations ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Cela dit, nous avons démarré la séance sur des chapeaux de roues. Nous avons appris la disparition de Pierre GAUTHIER qui était le Maire honoraire de Thoraise. Il est décédé le 15 janvier dernier. Jean-Paul MICHAUD était présent lors des obsèques, notamment pour représenter notre Agglomération. Pierre GAUTHIER était né à Thoraise. Il a été Maire de la commune de Thoraise pendant 5 mandats, de 1953 à 1983, pendant 30 ans, et pendant 2 mandats en tant qu'adjoint, après avoir aussi occupé le secrétariat de mairie pendant 6 ans. Pierre GAUTHIER était un homme d'engagement, engagé volontaire en 1944, qui a combattu dans les Vosges, en Alsace, en Allemagne, et ses actions lui valurent la Croix du Combattant. Nous voulons donc lui rendre hommage pour son engagement auprès de sa commune et auprès de la population, engagement pour lequel il avait été récompensé par la République, par sa promotion de Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Depuis le dernier Conseil, nous avons eu aussi la peine d'apprendre la disparition de l'ancien Président de l'Université de Franche-Comté, Claude CONDÉ à l'âge de 66 ans. Nous connaissions bien, il était même venu intervenir ici. Claude est décédé dans la nuit du lundi 15 au mardi 16 janvier au CHU de Besançon des suites d'un cancer. Claude CONDÉ était un spécialiste de la linguistique et de l'informatique. Il avait été successivement maître de conférences, puis professeur des universités en sémiotique et informatique des textes en 1992, et avait dirigé l'UFR des Sciences du langage de Besançon de 2001 à 2006. Claude CONDÉ était également animateur d'un pôle des sciences de l'homme au CNRS. Il avait pris plus tard, à Bruxelles, la Direction du Bureau de la Francophonie pour l'Europe occidentale lorsqu'il avait abandonné ses fonctions de Président. À son retour à Besançon, il avait continué à enseigner. Il était membre du Haut Conseil de l'Évaluation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Il avait encore été sollicité fin décembre pour 2017 pour le poste de Délégué général de la langue française au ministère de l'Éducation, mais la maladie était déjà bien avancée. Il avait donc refusé ce poste. Il faut là aussi remercier le travail mené par Claude CONDÉ avec lequel nous avons eu le plaisir de travailler lorsqu'il assurait la présidence de l'Université de Franche-Comté.

Je vous propose donc d'observer une minute de silence à la mémoire de ces deux personnes que nous avons bien connues.

Une minute de silence est observée.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie. Je voudrais vous donner une information concernant le festival des activités d'outdoor (sports de pleine nature, sports santé) qui aura lieu à Besançon l'année prochaine. Il y aura de premiers épisodes cette année. On avait demandé à la population de choisir entre « Grandeur Nature », « Dehors » et « Out Touch ». Sans aucune surprise, l'intitulé retenu avec 45 % des voix est « Grandeur Nature », contre 34 % pour « Dehors » et 21 % pour « Out Touch ». Notre festival s'appellera donc « Grandeur Nature ». Nous aurons l'occasion d'en reparler.

De plus, 6 ambassadeurs du Grand Besançon ont été présentés dernièrement : Thibaut BARONIAN, Marlène DEVILLEZ, également employée au service des Eaux et championne du monde de free-style, Julie BRESSET, 28 ans, pour le VTT crosscountry, Nao MONCHOIS pour l'escalade, Christophe GUERRIN pour le triathlon et Paul FONTAINE pour le marathon et l'alpinisme. Quant aux détails, nous aurons l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises.

Je voudrais maintenant accueillir le nouveau Maire de la commune d'Osselle-Routelle, Anne OLSZAK, ici présente.

Applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous la connaissons, mais elle est maintenant Maire de la commune d'Osselle-Routelle. Félicitations. Je ne vous dis pas « bienvenue », parce que vous étiez déjà là auparavant, mais nous allons continuer à travailler avec vous.

Vous avez également les incidences sur la composition du Conseil Communautaire. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Nous reprenons maintenant le cours de l'ordre du jour avec la Commission n°01.

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

Rapport n°1.1.1 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

M. LE PRÉSIDENT.- Ce rapport ne comporte pas de présentation. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je compte 3 abstentions et 2 oppositions. C'est adopté.

Rapport n°1.1.2 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

M. LE PRÉSIDENT.- Normalement, il n'y a pas de discussion sur ce rapport. Y a-t-il des questions ?

M. GROSPELLIN.- J'aurais souhaité intervenir de manière très générale, comme nous sommes sur les finances, en faisant une intervention globale. Dois-je le faire à ce moment-là ?

M. LE PRÉSIDENT.- Faites-le. Comme cela, ce sera fait.

M. GROSPELLIN.- Merci. Oui, comme cela, ce sera fait. Le Conseil Constitutionnel a validé le pacte d'autonomie voulu par le Gouvernement, qui impose aux grandes collectivités de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Il a été fixé à 1,2 % par an, inflation comprise, pour un objectif de 13 Md€ d'économie sur le quinquennat. Un recours avait été posé par Les Républicains, qui portait atteinte en tout cas au Conseil Constitutionnel, parce qu'il estimait que cela portait atteinte à la libre administration des collectivités (ce que l'on appelle l'autonomie financière). Cette volonté de stricte limitation de la progression des dépenses présentée comme plus incitative doit se traduire de façon très contractuelle.

Donc, avant de commencer ces différents types de rapports sur la Commission des Finances, j'ai plusieurs questions. Où en êtes-vous ? Y a-t-il des négociations, des pistes d'économie ? Des choix ont-ils déjà été opérés ? Y a-t-il un calendrier ? Peut-on parler d'une réelle mise sous surveillance par l'État ? Il est indiqué que jusqu'en 2019, les 322 collectivités les plus importantes seront mises sous surveillance. Y a-t-il des conditions précises d'information de tous les élus ?

Puisque nous parlons de finances, il y a deux questions complémentaires sur lesquelles j'aimerais avoir quelques précisions. Les contrats de plan pourraient et devraient être prolongés d'un an. Lorsqu'on lit un document sur Régions de France, il nous est dit qu'il y a une impasse financière majeure du côté de l'État, recensée dans toutes les régions, et que la Bourgogne-Franche-Comté n'y échappe pas. Je souhaiterais donc avoir quelques informations précises. Quelles sont les conséquences, et surtout, quels sont les impacts pour notre Communauté Agglomération ? J'ai enfin une dernière question. Le Gouvernement a supprimé 200 M€ de crédits sur le budget dédié aux Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ; 500 communes étaient concernées. Notre territoire est-il impacté ? Y a-t-il des conséquences ? Merci à vous.

M. BAULIEU.- Sur la dernière question, je pense que Françoise PRESSE pourra peut-être donner une indication. Sur les autres, je vais répondre très rapidement, sur ce qu'il en est et où nous en sommes, puisque nous n'en sommes pas très loin. Nous aurons un débat d'orientations budgétaires prochainement. Néanmoins, oui, nous faisons partie des collectivités, même si nous sommes un établissement public, concernées par la contractualisation. J'en avais 340 en tête, mais elles sont peut-être au nombre de 320. Nous sommes tenus à la norme des 1,1 %. Nous avons eu un contact, une séance de travail exploratoire à la fois avec les services de la Préfecture et de la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques) il y a déjà quelques semaines de cela. Cela nous a permis d'échanger sur notre perception des choses. Bien évidemment, ce challenge n'est pas si simple que cela. Nous aurons l'occasion de nous exprimer là-dessus au moment des orientations budgétaires.

Nous avons posé des questions notamment sur les périmètres. Pour une structure comme la nôtre, et nous ne sommes pas la seule en France, qui connaît des évolutions de compétences, de périmètre, des évolutions à l'intérieur même de ses compétences, quelle sera la référence ? C'est fondamental pour savoir si nous pouvons tenir la norme fixée ou non. Nous en sommes donc là. Nous avons adressé un certain nombre de questions, et je pense que nous en aurons encore d'autres, sur lesquelles nous n'avons pas de réponse à ce jour. Nous savons ce qu'il se passera.

Si nous sommes dans l'épure de 1,1 %, rien ne se passera, si ce n'est éventuellement, une enveloppe modeste au niveau national en matière d'investissement dédiée à ces collectivités. Par contre, si nous ne sommes pas dans le cadre, cela se passe sur l'année qui suit, sur n+1, à la lecture du compte administratif, les choses étant appréciées à ce moment-là, nous aurons une pénalité de 75 % du dépassement. Si vous dépassez de 1 M€, la pénalité s'élève à 750 000 € de retenue sur les dotations, l'État ayant prévu le levier, et c'est à la source que les choses se passeront. Mais c'est ainsi.

Quant au calendrier, les contractualisations doivent être formalisées pour juin. Je n'ai pas la date précise. J'ai juin en tête, mais je ne sais plus. Ce n'est pas dans l'urgence signalée. Voilà ce que nous pouvons dire. Quant à la prolongation du contrat de plan, à ce jour, nous n'avons pas l'information.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons posé la question au Préfet concernant le périmètre. Tout cela est encore en cours de discussion. Je n'ai pas le sentiment que ce soit vraiment finalisé. En tout cas, ici, au niveau des services de l'État, nous n'avons pas eu de réponse claire et définitive, mais bien évidemment, nous sommes attentifs. Comme l'a dit Gaby, nous aurons encore l'occasion d'en discuter lors des orientations budgétaires.

M. BAULIEU.- Concernant la dernière question sur les Territoires à Énergie Positive, je laisse Françoise répondre.

Mme PRESSE.- Concernant le TEPCV avec un financement de l'État, il y avait une impasse de 350 M€, qui a été ramenée à 200 M€, Ségolène ROYAL ayant écrit à tous les territoires pour indiquer où était passé cet écart de 350 M€ et pour nous indiquer la façon de réactiver cet argent. Pour notre territoire, il n'est absolument pas touché. C'est dû à la rigueur du dossier, j'en remercie les services. Par contre, les dossiers sont surveillés aussi bien sur les contenus, les calendriers de réalisation, le rendu des factures. Je vais donc devenir très pénible avec ceux qui ont engagé des actions, parce que je vais exiger les factures rendues aux bonnes dates, de manière à ne pas être pénalisée. Voilà pour cette action. Cela répondait à un appel à projets, parce que nous étions dans une agglomération et nous étions encore dans la course pour faire ce genre de démarche.

Si nous n'entrons pas en Communauté urbaine, il sera bien entendu que nous n'aurons plus ce genre d'appel à projets, parce que seules les métropoles pourront répondre à ce genre de financement. Je rappelle que cela fait tout de même 2 M€ d'investissement sur l'Agglomération, plus 1,8 M€ valorisés grâce à vos actions sur les communes, et qui viendront s'étaler sur l'Agglo. « S'étaler » n'est peut-être pas le bon mot. Néanmoins, en tout cas, cela fait tout de même 3,8 M€ que nous n'aurons plus si nous n'entrons pas en Communauté urbaine, et j'insiste bien là-dessus, parce que seules les métropoles et les communautés urbaines se partageront le gâteau.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un élément de plus. Plus nous avancerons dans le temps, plus le fait d'être éventuellement en communauté urbaine nous impactera financièrement. C'est clair, je tiens ce discours depuis quelque temps déjà et il est confirmé. D'autres exemples iront certainement là aussi dans ce sens.

Avez-vous d'autres questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions, ou des oppositions ? Je compte 2 abstentions et 1 vote contre, les autres étant favorables.

Rapport n°1.1.3 - Convention de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communautaire entre la Ville de Besançon et la CAGB
--

M. LE PRÉSIDENT.- Normalement, il n'y a pas de discussion sur ce rapport. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Rapport n°1.1.4 - Eau et assainissement -
Gestion financière des propriétés desservies par l'assainissement collectif, mais non ou mal
raccordées

M. LE PRÉSIDENT.- Là non plus, normalement, il n'y a pas de discussion. Y a-t-il des questions ?

M. STEPOURJINE.- Je me demande s'il n'y a pas une coquille dans le résumé. On dit « jusqu'à ce que l'immeuble soit raccordé de manière conforme à l'assainissement non collectif ». Nous sommes d'accord, il s'agit de l'assainissement collectif. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, tu as raison. C'est mieux comme cela.

M. FELT.- J'avais une petite question, mais c'est plutôt un cavalier par rapport au rapport n°1.1.4. Depuis le transfert de la compétence, bien évidemment, à compter du 1^{er} janvier, les services de la Communauté d'Agglomération instruisent les dossiers. L'autre jour, en regardant un permis de construire qui a fait l'objet d'un commentaire du département Eau et Assainissement, j'ai vu que sur le montant de la participation à l'assainissement collectif, il était indiqué un montant estimatif de 2 000 €. Il me semble, en tout cas avant le 1^{er} janvier 2018 qu'au SIAC (Syndicat intercommunal Auxon-Châtillon), c'était 1 800 €. Je me suis donc interrogé sur la différence entre le 31 décembre 2017 et le 1^{er} janvier 2018, de 1 800 € à 2 000 €, ce qui fait quand même 11 %.

M. LE PRÉSIDENT.- Peut-être qu'il y a la prise en compte de nouveaux besoins.

M. LIME.- C'est ce que nous avons voté au mois de décembre sur les tarifs. Nous sommes obligés de généraliser la participation au financement de l'assainissement collectif, la FAC, sur l'intégrité de la CAGB et nous avons voté 2 000 €.

M. FELT.- Cela fait donc 11 % d'augmentation pour nous.

M. LIME.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté.

Rapport n°1.1.5 - Eau et assainissement - Connaître les émissions de micropolluants des stations
d'épuration - Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser à Christophe LIME ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Ressources humaines

Rapport n°1.2.1 - Transfert des compétences eau et assainissement - Créations de postes -
Actualisation de la liste des emplois permanents

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ?

M. GROSPERRIN.- En général, on est toujours rattrapé par la cavalerie. C'est pour sourire vis-à-vis de cela, mais j'entendais tout à l'heure Gabriel BAULIEU qui nous parlait du pacte d'autonomie où nous sommes surveillés. Sommes-nous suffisamment prudents vis-à-vis de ces 25 créations de postes vis-à-vis de la Cour des comptes, ou d'autres organismes qui pourraient être amenés à nous reprendre, ou discuter de ces créations ? Je voudrais entendre vos arguments. Je ne suis pas contre, mais je m'interroge.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois qu'il est légitime que vous vous interrogiez. Nous nous sommes tous interrogés par rapport à cela. On me l'a expliqué l'autre jour, parce que même le Préfet m'a posé la question. On lui a expliqué que lorsque l'on regarde l'ensemble des postes sur l'ensemble du périmètre, il y a moins de personnes. Si nous prenons ce que nous avons comme postes dans les syndicats, si nous les additionnons, le nombre de postes est inférieur. Nous faisons donc plus avec moins, mais Christophe va vous expliquer pourquoi.

M. LIME.- Déjà, pour la délibération, c'était un peu compliqué. Je rappelle quand même que la Préfecture nous interrogeait sur le fait de prendre des délibérations avant d'avoir pris la compétence, sauf qu'ils nous demandent qu'à partir du 1^{er} janvier, cela fonctionne.

M. LE PRÉSIDENT.- C'était ubuesque.

M. LIME.- Nous avons interpellé la Préfecture, les Ministères, parce que je les ai rencontrés dans d'autres structures. Je vous donne la réponse des ministères, parce qu'elle est assez intéressante. Ils nous disent « débrouillez-vous comme vous pouvez, parce qu'on n'a pas de réponse et on donnera quand même des consignes aux Préfectures pour que vous ne soyez pas embêtés en ayant pris les délibérations ». Voilà la réponse des ministères. On ne pouvait pas être compétent avant le 1^{er} janvier, mais il fallait voter les tarifs avant cette date, il faut que cela fonctionne, donc, que l'on ait recruté.

Sur l'opération, on avait déjà présenté les choses, et cela doit rassurer, y compris les gestionnaires futurs de l'Agglomération par rapport à cela, quand on prend la régie au titre de la Ville, c'était 42 % de masse salariale. Demain, à l'intérieur de la CAGB, ce sera 35 %. Un effort de productivité relativement conséquent a donc été dénoncé par les organisations syndicales, car elles considéraient qu'il n'y avait pas suffisamment de créations de postes. Vous considérez qu'il y en a trop. Je le dis en petite anecdote, parce que c'est toujours intéressant d'avoir des petites anecdotes dans la vie.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons été très vigilants par rapport à cela. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je compte 5 abstentions. C'est adopté.

Commission n°02 : Mobilités

Rapport n°2.1 - Convention entre le Grand Besançon et la SNCF relative au doublement du pont de la Gibelotte

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser à Jean-Paul MICHAUD ?

M. STEPOURJINE.- Je suis un peu étonné, mais il est écrit « *sans incidence budgétaire* ». Or quand on lit la convention, on s'aperçoit qu'un tableau nous précise quelles sommes seront dues.

M. MICHAUD.- C'est sans incidence budgétaire nouvelle.

M. STEPOURJINE.- Qu'est-ce que cela signifie ?

M. MICHAUD.- Les crédits sont déjà votés.

M. STEPOURJINE.- Excusez-moi. D'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions à poser ?

M. GROSERRIN.- Je voudrais utiliser ce rapport, si vous pouvez le faire, en fonction des différentes discussions, pour faire un point global de la situation sur les relations entre l'État, les discussions avec la région Bourgogne-Franche-Comté d'une part, la SNCF d'autre part, et sur la desserte de Besançon et de l'Agglomération. C'est un cavalier, mais je crois qu'à un moment donné, c'est intéressant.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu es sur le problème des transports SCNF. C'est tout.

M. GROSPELLIN.- Oui. C'est la question vis-à-vis de Franois, des perspectives, de la cohérence avec les transports publics. Il s'agit de savoir où nous en sommes et de faire le point de la situation, des relations entre la Bourgogne, l'État, la SNCF et l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant la halte de Franois, nous avons manifesté notre plus grande opposition par rapport à cela. Pour être objectif, je n'ai pas le sentiment que cela ait changé grand-chose. Nous continuons à dire que c'est un non-sens que de supprimer cette halte, au pied d'un hôpital où 7 000 personnes travaillent, qui comptent autour de 2 000 patients. Il y a également une fac de médecine et de pharmacie (6 000 personnes), l'Établissement français du Sang, demain une formation des professions de santé, l'Institut Régional fédératif de Cancérologie (IFC). Il y a eu des réunions. Je me rappelle d'une à Franois où c'était assez tendu. Personnellement, j'ai dit que je ne soutenais pas cette décision, qu'elle était mauvaise, et je persiste. Néanmoins, pour l'instant, l'honnêteté me conduit à dire qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à cela.

Avec la SNCF, c'est toujours très compliqué. J'ai vu la personne de SNCF Réseau (ex-RFF). Cela coûte très cher (des dizaines de milliers d'euros) pour déplacer un potelet. Il y a toujours des discussions en cours, et je pense que nous arriverons à travailler avec eux. Je n'ai pas d'autres informations à vous communiquer par rapport à cela, si ce n'est que nous devons toujours être très vigilants sur les TGV qui passent et qui s'arrêtent à la gare de Besançon Franche-Comté. Pour la halte ferroviaire, pour nous, elle reste toujours d'actualité et je pense que nous n'avons toujours pas terminé la discussion sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions, des oppositions ou des abstentions ? Ce rapport est adopté.

Rapport n°2.2 - Règlement d'accès aux gares routières de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mise à jour suite à la décision du 4 octobre 2017 de l'ARAFER

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser sur cette décision de l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routière) ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Rapport n°2.3 - Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser à Jean-Paul MICHAUD ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Commission n°03 : Économie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Rapport n°3.1 - Fixation de la redevance d'occupation du Pixel à la Cité des Arts

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser à Pascal ROUTHIER ?

M. FELT.- Les choses m'ont peut-être échappé, mais je me suis demandé pourquoi une mise en concurrence était faite alors que d'après ce que j'ai pu lire, il semblerait que le restaurant soit fermé depuis le 31 décembre.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. FELT.- Pourquoi la mise en concurrence commence-t-elle seulement ?

M. LE PRÉSIDENT.- Il me semble qu'il y a déjà un appel de lancer par rapport à cela. SDH exploitait ce restaurant. Il y a eu une phase de discussion, ils ont hésité. Nous en avons d'ailleurs déjà parlé ici, à l'Agglomération, largement en Bureau. Comme ils ont dit d'une façon définitive qu'ils ne le reprendraient pas, il faut relancer une phase d'appel à concurrence.

M. FELT.- D'accord. Il y a donc un vide.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GROSPELLIN.- Dans la même veine, il y a la question du kiosque de Chamars qu'il faut maintenir, parce que je crois que c'est important et qu'il faut agir dans ce sens, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour le kiosque de Chamars, un appel à concurrence a été lancé. C'est un sujet dont nous parlons beaucoup. Nous lançons un appel à concurrence, mais encore faut-il qu'il y ait des candidats pour reprendre, faute de quoi, s'il n'y en avait pas, nous regarderions autre chose. Ce kiosque fonctionnait très bien, mais ce ne sont plus forcément les mêmes usagers et c'est un peu compliqué. Ce n'est donc pas facile, mais Pascal est au courant.

M. ROUTHIER.- C'est vrai que ce n'est pas si facile que cela. La remise en concurrence sera faite, nous essaierons de discuter directement avec les candidats.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous verrons d'autres usages.

M. ROUTHIER.- Il y a éventuellement des usages à voir, et des discussions sont en cours.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Commission n°04 : Développement durable

Rapport n°4.1 - Révision et volet adaptation du Plan Climat Air Énergie Territorial

M. LE PRÉSIDENT.- Françoise, souhaites-tu dire un mot ?

Mme PRESSE.- Je vais dire un mot. Ensuite, on m'a demandé de présenter quelques documents sur le potentiel énergétique de l'Agglomération. Tout d'abord, nous allons entrer en révision du Plan Climat. Nous sommes conformes au décret du 28 juin 2016, mais on nous demande une révision pour le 17 juin 2019, ce qui sera fait pour une période de 6 ans (2019-2025). Nous connaissons nos objectifs et nous les verrons ensuite sur les diapositives. Il s'agit de toujours être en territoire neutre en 2050, c'est-à-dire que les consommations seront compensées par les énergies renouvelables, et d'être à 35 % d'énergie renouvelable au moins en 2020, ce que nous indique la loi. Vous connaissez ce document, parce que nous le passons assez souvent.

Le document suivant va vous donner quelques éléments sur les consommations sur notre territoire.

Il faut savoir que le diagnostic territorial a été fait sur deux territoires, la CAGB et la CCDB (Communauté de Communes Doubs Baumois), qui travaillent ensemble pour établir ce diagnostic, qui cherchent de façon commune à développer les énergies renouvelables et à diminuer leurs consommations. Les consommations des principaux secteurs concernent principalement l'habitat, le résidentiel et les transports. La consommation en énergie (à droite) vous montre une forte consommation en produit pétrolier (fioul, pétrole, gaz naturel et électricité d'origine nucléaire). Toutes ces énergies sont travaillées et on va chercher à avoir des propositions alternatives.

J'indique que l'ensemble des documents sera envoyé aux maires et adjoints, aux représentants des communes qui le souhaitent. Si je fais un sondage, cela intéresse-t-il des personnes d'avoir le diaporama ?

M. LE PRÉSIDENT.- Tu l'envoies à tout le monde sous format informatique.

Mme PRESSE.- Je vous enverrai tout cela. Au total, notre consommation pour 2014 s'élève à 6 GWh. Il faut donc absolument baisser ces consommations. Nous avons quelques leviers intéressants que nous travaillons. Il s'agit d'examiner les potentiels dans les différentes rubriques que sont l'agriculture, le transport, l'industrie tertiaire et le résidentiel. Si nous regardons l'état des lieux des productions

d'énergie renouvelable, pour l'ensemble du territoire CAGB et CCDB, la couverture des besoins en chaleur est assurée actuellement à 25 %, en électricité à 2,2 %, ce qui fait une moyenne de 8,9 % pour les consommations. Ensuite, vous avez également le détail pour le Grand Besançon (23 % pour la chaleur, 1,8 % pour l'électricité, 8,6 % pour les énergies renouvelables) et nous sommes loin du score de 32 % que nous devrions atteindre obligatoirement, de par la loi, en 2030, et encore plus loin du record de 50 % pour 2050. De gros efforts sont donc à faire.

Nous travaillons sur ces écarts et il faut absolument que sur cette agglomération, nous puissions développer les énergies renouvelables avec tous les leviers dont nous disposons, parce que la loi nous indique la façon de faire. Néanmoins, jusqu'à présent, la loi de transition énergétique ne nous a pas donné les moyens financiers d'opérer.

J'entends dire dans certaines réunions de vœux que cette année, nous sommes très bons sur la levée de la taxe carbone, mais je n'ai pas entendu dire de quelle façon elle serait répercutée sur les territoires. Je ne doute pas que cela pourrait être fait, mais ce serait très intéressant, les territoires œuvrant les premiers pour la transition énergétique, même si l'État peut coordonner les actions et les contenus. Néanmoins, c'est bien nous sur le territoire, l'intercommunalité, les communes, les citoyens et les acteurs de l'énergie du territoire qui prenons en main cette transition et qui nous organisons. Je fais donc un appel aux députés, aux sénateurs et aux personnes qui fréquentent les associations telles que France Urbaine ou la DCF pour nous soutenir sur cette politique territoriale et enclencher le fait que nous puissions bénéficier de cette taxe carbone sur les contenus et sur les financements.

Tous les potentiels à l'horizon 2030 sont étudiés. Vous verrez aussi bien ce qu'il est possible, ce qui a été repéré par le bureau d'études, et ce qui sera réalisable au vu des dossiers en cours. Nous vous indiquons en particulier que pour l'éolien, ce sont 5 éoliennes pour le Grand Besançon, 25 pour le Doubs Baumois, la cogénération à Novillars, des projets en développement sur le biogaz, sur les chaudières à bois, beaucoup d'efforts en particulier dans l'agriculture. Sur toutes ces lignes que vous pourrez regarder de façon détaillée, vous verrez que nous avons un énorme potentiel, mais il reste à investir dans les installations. C'est donc toujours le problème que je pose.

Ensuite, nous avons fait un petit zoom sur l'atlas géothermique. Une étude vient d'être rendue également de façon concomitante à cette étude de potentiels, ceci pour vous indiquer que cet atlas sera un outil d'information pour les bureaux d'études, les maîtres d'ouvrage potentiels, les décideurs des collectivités territoriales. S'ensuivent quelques cartes vous montrant la situation sur le Grand Besançon, avec à gauche, le potentiel géothermique sur nappe qui montre un bon potentiel, à droite, le potentiel géothermique sur sonde pour une tranche de 50 à 100 m. La carte vous montre qu'il y a des zones sur lesquelles il faudra faire attention. Cette vue vous montre plus précisément quelles zones méritent toute l'attention.

Nous voyons au nord-ouest et au sud de Besançon 2 zones concernant en tout 45 communes sur les 69 communes de l'Agglomération, qui méritent vigilance :

- la zone nord/nord-ouest : Pouilley-Français, Dannemarie-sur-Crête, Chemaudin et Vaux, Mazerolles-le-Salin, Audeux, Champagny, Moiron, Franois, Serre-les-Sapins, Champvans-les-Moulins, Pouilley-les-Vignes, Chaucey, Pelousey, Pirey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, les Auxons, Geneuille, Châtillon-le-Duc, Tallenay, Chevroz, Devecey, Bonnay, Mérey-Vieille, Braillans, Marchaux,
- la zone sud : Byans-sur-Doubs, Osselle-Routelle, Boussières, Vorges-les-Pins, Thoraise, Busy, Rancenay, Larnod, Avanne-Aveney, Pugey, Arguel, Beure, Fontain, La Vèze, Morre, Saône, Montfaucon, Chalezeule.

La commune de Besançon n'est pas citée, mais elle est tout de même impactée sur la zone de la forêt de Chailluz et ses alentours. Ces communes citées ne sont pas forcément impactées en totalité. Elles peuvent l'être de façon partielle, et vous le verrez dans les documents. Ici, les évaporites sont des gypses que l'on trouve en banc parmi les sédiments, qui sont solubles dans l'eau, et qui peuvent poser des problèmes par dissolution. C'est pour cela que nous enverrons tous ces documents aux maires des communes. Nous avertirons les maires des communes et nous leur donnerons des éléments de communication pour afficher ou pour communiquer dans leur bulletin. Nous avertirons également le droit des sols, c'est-à-dire Pascal CURIE et Catherine BARTHELET pour qu'ils puissent intervenir dans les permis de construire, les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et le PLUi (Plan Local Urbain intercommunal). Les bureaux d'études seront alertés.

Enfin, les 50 communes qui travaillent avec les CEP (Conseils en Énergie Partagée) seront conseillées. Cela fera partie de la mission des CEP de donner de l'information et d'alerter. Nous ne ferons que des recommandations. Nous n'interdisons rien. Si cela pose un problème, cela peut être un sujet de discussion pour un bureau-débat, une information aux communes, ou une information en Conseil des Maires si vous le souhaitez.

M. DOUSSE.- Pourrions-nous avoir une carte un peu plus précise pour l'évaporite ? C'est bien du sel, n'est-ce pas ?

Mme PRESSE.- Oui. Ce sont les cartes du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Cette carte n'est pas précise, parce qu'il n'y a pas le nom des communes ni les limites. Il faut donc les ajouter. Oui, nous pouvons avoir une carte plus précise.

M. DOUSSE.- Je voulais juste savoir si ma maison allait tomber.

Mme PRESSE.- C'est un problème ancien. Nous avons fait une étude pour développer la géothermie. Nous nous inquiétons donc un peu de savoir où il est recommandé d'en faire, mais ce problème est très ancien, il est connu. Dans les plans communaux de sauvegarde des communes, c'est déjà indiqué.

M. STEPOURJINE.- C'est la première fois que j'entends parler de cela. Quand nous avons fait nos PLU, l'État nous a donné une carte des sols karstiques, parce que nous sommes dessus. Il a fallu le mettre sur nos PLU. On ne nous a jamais parlé de ces « trucs ». Les sels ont tout dévoré. À qui va-t-on donner cela ? À qui va-t-on « foutre la trouille » ? À quoi cela sert-il ? Quel est l'objectif ? Je veux bien que nous donnions cela aux communes, mais à quoi cela sert-il ?

M. LE PRÉSIDENT.- À savoir si tu es dans une zone d'évaporite ou non.

M. STEPOURJINE.- Et après ?

Mme PRESSE.- Cela ne sert pas à savoir s'il y a des évaporites, mais si vous ferez de l'aérothermie ou de la géothermie, si vous développez d'autres énergies renouvelables, c'est-à-dire si, en cas de risque, vous faites le choix d'aller vers la géothermie ou non.

M. LE PRÉSIDENT.- En tout cas, s'il faut faire quelque chose, il faut faire appel à des bureaux d'études conséquents qui pourront peut-être vous renseigner. À mon avis, nous sommes un peu en dehors de nos compétences. Donnons l'information, mais après, les bureaux d'études devront regarder si nous pouvons creuser des trous ou non.

M. ACARD.- Par curiosité, j'aurais voulu savoir où seraient situées les 5 éoliennes dans le Grand Besançon.

Mme PRESSE.- Elles seront installées du côté de Pouilley-Français. Je ne peux pas être plus précise.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions à poser ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons déjà beaucoup discuté de tout cela. Je ne sais pas si nous allons revenir dessus. Y a-t-il des questions à poser ?

M. GROSPELLIN.- Je ne vais pas être très long. Beaucoup de choses ont été dites tout à l'heure : facultative, plafonnée, et affectée. Il est vrai que cette taxe pourrait très bien être perçue sur le budget général, mais je crois que maintenant, la loi fait que et nous la subissons un peu plus. J'ai quelques questions. Vous savez que nous parlons de parties urbaines, de parties rurales. Il devient compliqué de savoir jusqu'où va la compétence. Surtout, une somme est affectée. La taxe GeMAPI s'élève à 123 327,80 €. Dans la plupart des collectivités, en moyenne, c'est 4 à 5 €/habitant. J'aurais souhaité savoir comment vous avez fait ce calcul. Normalement, cela devrait être corrélé en fonction des besoins. Vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'il y aurait des besoins futurs. À quoi correspond cette somme ? Peut-on dire combien ce sera par habitant ? À mon avis, c'est un peu tôt pour le faire.

Même si j'ai mes voisins départementaux et régionaux près de moi, je voudrais savoir s'il y a eu des discussions engagées sur ce sujet, parce que de nombreux départements sont concernés et ils travaillent déjà au niveau de GeMAPI. Ce sont des questions simples, l'une par rapport au montant et à l'engagement de 4 à 5 €. J'ai bien entendu Monsieur le Président qui disait tout à l'heure qu'il y a une somme maximale de 40 €. Certes, nous n'en sommes pas là, mais il ne faut rien nous interdire.

M. LE PRÉSIDENT.- L'honnêteté nous conduit à dire que cela pourrait aller jusque-là, mais nous ferons tout pour que cela n'en arrive pas à cela.

M. GROSPELLIN.- Vous avez raison, mais la plupart des collectivités sont à 4 ou 5 € au niveau national. Enfin, j'ai des questions sur la Région et le Département.

M. LE PRÉSIDENT.- Daniel, comment as-tu calculé cela ? As-tu fait des ratios ? Qu'as-tu fait ?

M. HUOT.- Je ne pense pas qu'il soit pertinent de travailler toujours par ratio. Nous avons donc pris soin de ne pas faire de ratio, mais de faire de l'analytique. Je pense qu'il faut reprendre les tableaux de la page 104. Il y a le tableau de ce que représente le budget GeMAPI, à la fois en fonctionnement et en investissement. Nous avons la contribution aux syndicats, puisque nous nous substituons à l'ensemble des communes à travers les syndicats. Nous avons toutes les protections d'inondation avec la Ville. Cela veut dire que les montants sont identifiés au niveau de la Ville (suivis des interventions techniques, contrôles obligatoires des systèmes d'endiguement), et Françoise PRESSE pourrait en donner des détails plus complets.

Nous avons également les entretiens des berges et des murs. Lorsqu'il y a eu des inondations, nous devons réintervenir pour faire du nettoyage. Au Grand Besançon, une personne fera du suivi de la compétence. Cela veut dire que nous avons un fonctionnement à 239 126 €. Nous avons les attributions de compensation qui auront été votées à 111 798 €. Il y a 4 000 € de subventions. Si nous voulons équilibrer le budget de fonctionnement, il faut lever une taxe GeMAPI de 123 327,80 €. Nous avons donc la même démarche en investissement. En ce qui concerne les travaux et les études, il y a un certain nombre de sites identifiés dans le rapport. Nous avons les travaux sur la Lanterne, projet engagé depuis très longtemps par des communes du SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux). Nous nous étions rapprochés de l'Agence de l'Eau avec les remarques faites par Christophe, sachant que nous arrivons à la fin d'un programme. Pour 2018, nous sommes dans le 10^{ème} programme pour l'Agence de l'Eau.

Comme nous sommes en 2018, les informations que nous avons sont celles que nous avons pu obtenir à l'Agence de l'Eau, et pour équilibrer notre budget, il faut la taxe GeMAPI. Si vous additionnez la taxe GeMAPI pour équilibrer les recettes de fonctionnement et la taxe GeMAPI pour les recettes d'investissement, nous arrivons à 252 827,80 €, en sachant que c'est un impôt de répartition. Nous devons donc aujourd'hui simplement voter le montant, en sachant que cela se répartit sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises, et cette répartition est faite par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFiP). Le garde-fou est ces 40 € qui doivent être calculés à partir de la somme que nous devons voter. Aujourd'hui, c'est la façon dont nous devons arrêter cette taxe. Je pense que c'est assez précis.

Les travaux que nous avons prévus sont des travaux pour lesquels nous nous étions rapprochés de l'Agence de l'Eau, des syndicats, de la Ville. Des projets vous sont indiqués dans le rapport, en sachant que nous avons choisi – c'est pour cela que nous disons que c'est une année de transition – que ce soit des travaux que nous puissions réaliser, ou en tout état de cause, engager, en 2018.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour ces explications. Y a-t-il d'autres questions à poser à Daniel HUOT ?

M. GROSPELLIN.- Je m'interroge. Je pense que tout le monde est capable de relire le tableau. Monsieur HUOT, pouvons-nous dire qu'en réalité, si nous faisons un prorata par rapport au nombre d'habitants, cette taxe correspond à 1,40 €/habitant ? Si nous pouvons le dire, cela veut dire que nous prenons date pour demain. Faisons donc attention, parce que si nous parlons de cette somme-là, cela veut dire que lorsque des travaux importants seront générés, je m'interroge sur l'après. Merci.

M. HUOT.- Pour la taxe, nous devons rendre compte de l'utilisation des ressources que nous levons. Cela veut dire que nous ne pouvons pas lever la taxe comme nous l'entendons. En face des montants proposés, nous devons rendre compte de l'utilisation aux Finances publiques. Nous ne pouvons pas dire « je prévois d'avoir un fonds de réserve en 2018 » si je n'ai pas de travaux affichés. C'est en fonction des besoins de l'année, de ce qui a été identifié. Par exemple, nous avons beaucoup travaillé sur la Lanterne. Les gens du SICA connaissent bien ce dossier. L'étude a pris 7 ans pour aboutir. Cela veut dire qu'il faut parfois avoir de la patience sur les travaux que l'on peut réaliser dans ce domaine.

M. CROIZIER.- Ma question est simple. J'aimerais savoir comment les services analysent cette nouvelle taxe. Considèrent-ils qu'il s'agit d'un transfert de compétences sans transfert de charges ? Considèrent-ils que la gestion au plus près du territoire va nous permettre de gagner en efficacité ? Les travaux que vous précisez auraient-ils été faits sans cette taxe, ou n'auraient-ils jamais été faits ?

M. HUOT.- Nous avons d'abord fait un travail d'identification au début. Cela veut dire que nous avons une liste de travaux possibles qui rentrent dans GeMAPI, comme nous l'avons dit tout à l'heure. Aujourd'hui, les premiers affichages étaient plutôt de l'ordre de 1,5 M€/an. Cela a été identifié. Après, toutes ces actions n'avaient pas un fléchage complet pour GeMAPI. Pour 2018, avec nos contraintes d'utilisation des ressources, nous nous sommes recentrés sur ce qu'il était possible de réaliser. Le Grand Besançon ne crée pas un service avec la compétence, mais nous nous appuyons sur la compétence des structures existantes, de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, sur le Syndicat Mixte du Marais de Saône (SMMS), sur le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO), et sur la Ville de Besançon.

Cela signifie que nous avons une structure, que nous utilisons les compétences existantes dans les structures et que nous ne recréons pas une structure au Grand Besançon, si ce n'est un seul poste. Par exemple, les travaux de la Lanterne auraient certainement pu être faits en 2017, comme l'espéraient les communes. Ces travaux sont arrivés au bout des études et ils auraient été faits en 2018.

Mme VIGNOT.- Pour aller dans le sens de Daniel HUOT, par exemple, sur la Ville de Besançon et la source de la Mouillère, c'est une demande de la Ville pour travailler sur ce petit affluent, parce qu'il apporte une eau plus froide dans notre rivière, puisque c'est une eau karstique, et il nous permet d'assurer une diversité de la biodiversité. La façon dont est géré l'affluent et en particulier de le restaurer nous permet d'augmenter la biodiversité de ce segment sur la rivière.

Ce petit affluent ayant aussi été modifié par un certain nombre de constructions historiques, il intervient aussi sur la façon dont le massif calcaire monte en charge et permet d'absorber ou non une masse d'eau. Quand on voit les questions de crue que nous avons aujourd'hui, nous voyons que travailler sur des petits affluents comme celui-là a un intérêt, non seulement pour la biodiversité, mais aussi pour l'hydraulique du bassin. Ce sont typiquement des études que la Ville de Besançon avait envisagé de faire et pour lesquelles elle avait sollicité l'Agence de l'Eau.

La compétence étant portée par la GeMAPI entre temps, cette problématique rentre dans la relation entre la Ville et l'Agglomération pour mener les politiques de type GeMAPI. Je vous rappelle que nous parlons de GeMAPI, non seulement pour la question des inondations, mais aussi pour la gestion des milieux aquatiques.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Avez-vous d'autres questions à poser à Daniel ?

M. MICHAUD.- Si j'ai bien compris, la taxe peut varier tous les ans en fonction du besoin, et nous devons la voter tous les ans.

M. LE PRÉSIDENT.- Absolument. Tu as bien compris.

Mme PRESSE.- Je voulais apporter une précision sur l'ouvrage concernant les inondations à Besançon. Vous avez vu dans le rapport n°2.3 que cet ouvrage a été transféré. Il est quasiment neuf. Là, il n'y aura pas d'investissement sur cet ouvrage, mais que du fonctionnement et de la maintenance. Dans certains territoires, il faudra sûrement aller vers de la protection contre les inondations. Néanmoins, pour la Ville de Besançon, nous ne provoquons pas de nouveaux investissements, mais nous les transférons simplement.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

M. MOUGIN.- J'ai juste une nouvelle question. En cas d'urgence, comment ferons-nous pour financer des travaux d'importance si nous ne percevons pas la taxe, ou si nous ne constituons pas une réserve ?

M. LE PRÉSIDENT.- À moins d'une digue qui se casse où là nous avons des moyens pour répondre, par exemple, pour la Lanterne, on a parlé de 7 ans. Nous ne pouvons pas dire qu'il n'y en aura jamais. Il peut y avoir un problème, mais à ce moment-là, nous avons les moyens pour le faire en urgence. Nous avons des procédures administratives adaptées pour le faire. Nous verrons le banquier et nous arriverons toujours à trouver des solutions. Néanmoins, nous ne pouvons pas faire de cagnotte.

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je compte 8 abstentions et 2 oppositions. C'est adopté.

M. HUOT.- Il faut expliquer que les structures modifient leurs statuts. Comme nous sommes dans une situation transitoire, les statuts ne sont pas modifiés, et les représentants existants aujourd'hui sont maintenus dans les structures. Nous avons donc reconduit la liste des personnes qui étaient dans les structures existantes.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela veut dire qu'éventuellement, cela peut être modifié après.

M. HUOT.- Quand les statuts seront modifiés, il faudra refaire une désignation.

M. LE PRÉSIDENT.- OK. Y a-t-il des questions à poser ?

M. FAGAUT.- J'ai juste une nouvelle intervention par rapport à cela. Je ne comprends toujours pas pourquoi vous vous êtes arrêtés simplement à prendre la compétence GeMAPI sans aller au-delà. Vous savez très bien aussi que dans les syndicats, lorsque nous travaillons sur l'amélioration, la réouverture de milieux et la biodiversité, nous travaillons bien sûr aussi sur la qualité de l'eau, et la compétence « eau » est bien relative à l'Agglomération. Je ne comprends donc pas pourquoi vous vous êtes arrêtés à cela.

Dans un deuxième temps, les syndicats reprendront leurs statuts cette année. Néanmoins, par rapport au point que j'évoquais tout à l'heure et à celui que j'aborde à l'instant, nous aurons des syndicats extrêmement nombreux en nombre de représentants : l'Agglomération désignera en son sein, par exemple pour le Syndicat du Marais de Saône, des représentants des communes siégeant sur le Syndicat du Marais de Saône, mais en même temps, pour les compétences hors GeMAPI, on sollicitera aussi les communes qui devront désigner un deuxième représentant au titre de leur commune. Nous nous retrouverons avec des syndicats à n'en plus finir, des quorums extrêmement compliqués à tenir.

Je trouve qu'en fin de compte, si au démarrage, la CAGB s'était substituée globalement sur l'ensemble des compétences au titre de toutes les communes, on n'aurait eu en fin de compte que 2 interlocuteurs pour chaque syndicat, à savoir le Département et la CAGB, et je pense que l'on simplifiait bien les choses.

M. HUOT.- Je pense que les représentants dans les structures seront attachés aux statuts écrits par ces syndicats. Cela veut dire que, comme nous l'avons indiqué précédemment, le choix qui a été fait faisait que nous reprenions les 4 items de la compétence GeMAPI. Cela a été un choix de nature politique. Après, chaque syndicat, à travers l'écriture de ses statuts, choisira la façon dont vous serez représentés et s'il y a plusieurs collèges. Aujourd'hui, nous travaillons avec chacune des structures. Nous savons que sur la Marais de Saône, un travail est engagé, de même que sur le PTB et sur le SMAMBVO. Chaque syndicat regardera ses représentants.

M. FAGAUT.- Par rapport aux quatre compétences relevant de la GeMAPI, nous avons bien l'une des compétences, à savoir l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau. Nous sommes bien sur la compétence « eau » relevant de l'Agglomération. C'est ce que je ne comprends pas. Je ne comprends pas pourquoi on a bouleversé les choses, alors qu'à mon sens, il aurait été plus simple que l'Agglomération se substitue totalement aux communes pour n'avoir ensuite que 2 interlocuteurs. Je le redis et je le redirai.

M. HUOT.- Pour avoir eu la présentation par Cap 25 et par la Présidente, nous devons avoir une rencontre globalement sur le grand cycle de l'eau. Cela veut dire que nous ne sommes pas dans la même problématique que GeMAPI. Il y a eu un choix de garder les 4 items à la CAGB, choix fixé par la loi. Ce choix a été fait. Après, le Département sera présent. La Présidente nous a dit que nous aurons une réponse en primeur fin mars. Je crois que la difficulté a concerné la modification de cette loi au 31 décembre. Cette question sera aussi examinée avec la Région.

M. CONTOZ.- Je pense que sur la complexité, Ludovic FAGAUT n'a pas tort. Il est peut-être encore temps en cours d'année de réfléchir à cela, parce que cela ne sera pas simple. Il a raison. Au Syndicat du Marais, il faut savoir que certaines communes siègent en leur nom propre, et d'autres sont encore représentées par le Syndicat du Plateau. C'est donc un peu le bazar.

M. HUOT.- On ne veut pas insister dessus, mais aujourd'hui, nous avons fait lire les statuts du Syndicat du Marais au service juridique. Aujourd'hui, ils sont plutôt identifiés en ne faisant que du GeMAPI. Il faut donc retravailler sur les statuts du Marais pour que vous identifiiez bien dans l'objet de votre syndicat ce qui relève de GeMAPI et ce qui relève du grand cycle de l'eau, en sachant qu'il y a un lien clair avec l'alimentation en eau de la ville de Besançon.

M. FAGAUT.- Je me permets encore d'intervenir, mais quand le Syndicat du Marais de Saône alimente à 45 % la ressource en eau de la ville de Besançon, on ne peut pas seulement s'arrêter à une analyse juridique qui nous dit derrière que le Syndicat du Marais de Saône ne fait que de la GeMAPI. À un moment donné, quand on est sur la zone de captage de la source d'Arcier, on ne peut pas nous dire derrière que l'on ne fait pas des actions en faveur de l'eau.

Je ne peux donc pas m'arrêter à des analyses exclusivement juridiques, et je pense que d'autres syndicats sont certainement aussi concernés par cela. On ne peut pas s'arrêter qu'à cela. Il y a une vraie spécificité, certes GeMAPI, biodiversité, mais aussi sur l'eau dans les actions que nous menons.

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois que nous aurons du temps pour réfléchir à tout cela dans le courant de l'année.

Mme PRESSE.- Je crois que vous serez d'accord et que nous nous mettrons d'accord dans le courant de l'année. Quand nous regardons ce qu'il se passe sur le Marais de Saône, 95 % des actions relèvent de la GeMAPI, et ce qui est autour, c'est-à-dire la sensibilisation du public et des actions tourisme, concourt à améliorer ces actions GeMAPI. Je vais donc dans votre sens, Monsieur FAGAUT, pour dire qu'il faudra regarder dans le courant de l'année s'il n'y a pas moyen, pour simplification, pour la gouvernance sur ce territoire, de globaliser l'ensemble des actions du Marais de Saône et de décider de les inclure totalement sur la GeMAPI.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense que nous avons l'année pour réfléchir. De toute façon, nous aurons un problème. Tout ce que nous sommes en train de mettre en place au niveau de la gouvernance, dans les secteurs et autres, va devenir très compliqué et très lourd en matière de gestion des emplois du temps. Je pense que nous devons essayer de voir comment peut-être simplifier un certain nombre de choses, voire des procédures. Nous le voyons bien déjà, par exemple, sur ce que nous avons fait ici en passant certains rapports rapidement lorsqu'ils ne soulèvent pas de problème, ce qui fait que nous gagnons du temps. Vous imaginez. Si nous étions restés sur le principe que nous avons il y a encore un an ou deux, les réunions n'en finiraient plus. Je pense que globalement, nous devons réfléchir à la façon de simplifier tout cela.

Néanmoins, nous devons nous donner un peu de temps, parce que nous sommes aussi pris par le temps. Tout cela est très complexe, et il faut bien regarder toutes les conséquences que cela peut entraîner. Je pense que si nous pouvons simplifier, faisons-le, et faisons-le en ayant bien étudié les choses. Il y a le côté juridique, qui est important à prendre en compte, parce que nous ne devons pas faire n'importe quoi, et il y a le côté pratique. Peut-être que dans le courant de l'année, nous aurons la possibilité de réfléchir à cela et de modifier les choses si nécessaire. Voilà ce que nous pouvons tirer comme conclusion. De toute façon, nous ne pouvons pas aller plus loin que cela.

Avez-vous d'autres demandes de parole ?

M. DELARUE.- C'est plus une remarque qu'une question. Dans les représentants de Saône, je m'en aperçois maintenant, je ferai donc le nécessaire ensuite, mais il conviendra de rayer Monsieur Christophe VANCAUWENBERGE qui ne fait plus partie des élus, et Madame DOMINGUES qui est partie à l'autre bout de la France. Il faudra donc rayer ces deux noms et je redonnerai ultérieurement les noms des deux remplaçants.

M. CONTOZ.- C'est pareil pour Montfaucon.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous remettez à jour les listes pour Montfaucon et Saône. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je compte 2 oppositions. C'est adopté.

Rapport n°4.4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) -
Convention avec la Ville de Besançon pour la mise à disposition de l'ouvrage hydraulique de
protection du centre-ville contre les crues

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je compte 2 oppositions. C'est adopté.

Questions diverses

Rapport n°8.1 - État des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions à me poser ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Rapport n°8.2 - État des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions à poser ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

La séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée.